

**Compte-rendu Réunion Conseil Municipal
du 26 mai 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes Michèle MARTINAUD, Christine PAYOT, Evelyne CLAUDX, Nadège PAWLOWSKY, Béatrice FUSADE, M. Marc CHASTAING, M. Guy LARUE, M. Jean-François ROUGIER, M. Laurent SEGUY

Absent excusé:

Mme Michèle MARTINAUD a été nommée secrétaire

*** Délibération n° 2016-17 en date du 26 mai 2016 portant sur la désignation de l'agent recenseur et coordonnateur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2017.

Il propose de nommer Madame DHUR Tiphanie en tant qu'agent recenseur et coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination de Madame DHUR Tiphanie en tant qu'agent recenseur et coordonnateur.

*** Délibération n° 2016-18 en date du 26 mai 2016 portant sur la rémunération de l'agent recenseur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 19 janvier au 18 février 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur, à un mois de salaire à temps complet suivant la rémunération principale de l'agent.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017, au chapitre 12, article 6413, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

*** Délibération n° 2016-19 en date du 26 mai 2016 portant sur le retrait de 5 Communauté de Communes de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération, Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- Lubersac, Auvézère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat ,
- Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leurs permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19.

Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharges de véhicules électriques à la FDEE19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de Communes suivantes de la FDEE19 :

- Lubersac, Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Canton de Beynat
- Sud Corrèzien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19

- Lubersac, Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Canton de Beynat
- Sud Corrèzien

- Approuve les statuts de le FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*** Délibération n° 2016-20 en date du 26 mai 2016 portant sur le retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques » de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération, Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence «communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*** Délibération n° 2016-21 en date du 26 mai 2016 portant sur la location de la salle polyvalente**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-45 en date du 18 novembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier les conditions de location de la salle polyvalente :

- Décide le versement d'une caution de 300 euros lors de la réservation de la salle
- Fixe les nouveaux tarifs de location, à partir du 01^{er} juin 2016 :

| | |
|--|---------|
| ✓ Associations de la Commune de Segonzac : | Gratuit |
| ✓ Habitants de Segonzac : | 80 € |
| ✓ Habitants des autres Communes : | 150€ |

*** Délibération n° 2016-22 en date du 26 mai 2016 portant sur les tarifs des photocopies**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs pour les photocopies des usagers à partir du 01^{er} juin 2016 :

- Photocopie A4 Noir et Blanc : 0.20€ (recto verso 0.40€)
- Photocopie A4 Couleur : 1€ (recto verso 2€)
- Photocopie A3 Noir et Blanc : 0.40€ (recto verso 0.80€)
- Photocopie A3 Couleur : 2€ (4€)

*** Délibération n° 2016-23 en date du 26 mai 2016 portant sur les conditions de vente et les tarifs du columbarium**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les conditions de vente et les nouveaux tarifs pour le columbarium à partir du 01^{er} juin 2016 :

- Les cases sont prévues pour deux ou trois urnes cinéraires, ou plus lorsque les dimensions le permettent.
- Les concessions de case de columbarium sont accordées pour une durée de 30 ans renouvelable.
- C'est l'administration qui désigne l'emplacement de la case concédée.
- Le tarif de chaque case est fixé à 300 euros.

*** Délibération n° 2016-24 en date du 26 mai 2016 portant sur les conditions de vente et les tarifs des concessions funéraires du cimetière**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les conditions de vente et les nouveaux tarifs des concessions funéraires du cimetière à partir du 01^{er} juin 2016 :

- Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans renouvelable.
- Tarif concession simple : 150 € + frais des impôts
- Tarif concession double : 300€ + frais des impôts